

## Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) CAP FONCIERES & TERRITOIRES

### AVENANT AU CONTRAT PRECISANT LES CONDITIONS SPECIFIQUES A CETTE SCPI

REFERENCES DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ou de CAPITALISATION sur lequel la SCPI est éligible comme

support UC (à compléter) : Nom :  UNEP EVOLUTION (y compris leur version DUO)  UNEP EVOLUTION CAPI

Date de signature (si versement initial sur une nouvelle affaire) :     /     /20

ou Numéro : \_\_\_\_\_

Annexe à une demande :  de versement complémentaire  
(sauf UNEP EVOLUTION CAPI) ou

d'arbitrage.

Adhérent  M.  Mme

Nom (à compléter)

Co-Adhérent (le cas échéant)  M.  Mme

Prénom (à compléter)

Si Contrat de Capitalisation Personne Morale

Nom/dénomination sociale \_\_\_\_\_ Représenté par \_\_\_\_\_ (à compléter)

Dans le cadre de son (leur) contrat d'assurance-vie ou contrat de Capitalisation, l'Adhérent (et le co-Adhérent le cas échéant) a (ont) la possibilité d'investir tout ou partie de son (leur) épargne sur la SCPI CAP FONCIERES & TERRITOIRES (dénommée ci-après «l'Unité de Compte»), lors du versement initial, d'un versement complémentaire (sauf contrat de Capitalisation) ou d'un arbitrage.

Par dérogation à la note d'information du contrat, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent pour cette Unité de Compte : **Elle n'est pas éligible aux opérations programmées, de type versements, arbitrages automatiques** (telle que la gestion déléguée - formules de gestion) **et rachats partiels programmés** (pour un contrat d'assurance-vie). Tout investissement sur cette Unité de Compte doit être d'un minimum de 5 000 euros et d'un maximum de 100 000 euros.

Clientèle visée : destinée aux personnes morales ou personnes physiques majeures, ne faisant pas l'objet de mesure d'assistance ou de représentation (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice), n'ayant pas besoin des liquidités investies sur ce support pendant une durée d'au moins 8 ans et qui en raison de leur âge au jour de l'investissement, peuvent le conserver pendant cette durée d'au moins 8 ans.

Il est recommandé de limiter la part de cette Unité de Compte à 50 % de la valeur de rachat du contrat afin de diversifier l'investissement. Les frais de gestion sur en-cours applicables sont ceux précisés dans la notice(note) d'information du contrat au sein duquel l'Unité de Compte est souscrite. La documentation de ce support (dont le bulletin trimestriel en vigueur et le rapport annuel du dernier exercice) est consultable sur le site : [www.foncières-et-territoires.com](http://www.foncières-et-territoires.com)

#### INVESTISSEMENT :

Le prix d'acquisition de l'Unité de Compte est fixé à 97,5 % de la valeur de souscription de la part.

**Ce pourcentage n'est toutefois pas contractuel et donc susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en cours de contrat.**

#### DESINVESTISSEMENT :

Le prix de cession est basé sur la valeur de réalisation des parts de la SCPI, calculée et publiée par la société de Gestion. Toutefois, lors de la cession effective d'Unités de Compte consécutive à une demande de rachat ou d'arbitrage en désinvestissement, et dans la mesure où ces demandes doivent être exécutées dans les délais contractuels impartis pour le rachat et l'arbitrage, précisés dans la notice (note) d'information, PREPAR-VIE applique pour ladite cession d'Unités de Compte le prix net de retrait effectivement obtenu. Ce prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription H.T en vigueur au jour du désinvestissement.

Toute demande de rachat, d'arbitrage ou toute notification de décès reçue au cours d'une période sera réalisée au prix de retrait de la période suivante.

Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne pourraient être cédées par PREPAR-VIE à la valeur de retrait, la valeur retenue sera égale à un minimum de 90 % et d'un maximum de 100 % de la dernière valeur de réalisation calculée par la société de gestion de la SCPI.

#### GESTION DES REVENUS :

Les revenus sont déterminés sur la base des recettes locatives et des produits annexes, après déduction de l'ensemble des charges d'exploitation et des impôts. Les revenus distribués au titre de cette Unité de Compte (non garantis et sous réserve de la décision de l'assemblée générale Ordinaire des associés) sont versés aux contrats à hauteur de 100 % des dividendes effectivement perçus par PREPAR-VIE, par attribution d'Unités de Compte supplémentaires, et à défaut sur le support Fonds EURO de l'adhésion (contrat d'assurance-vie) ou à défaut sur une Unité de Compte éligible au contrat et choisie par le Souscripteur (contrat de capitalisation). Ils sont attribués chaque année au contrat sous la forme d'acomptes selon la périodicité définie par la Société de Gestion de la SCPI. Par dérogation aux statuts de la SCPI, les parts souscrites au sein du contrat donnent droit à toutes les attributions de revenus, sans application du différé de jouissance, et sous réserve d'être toujours investi sur l'Unité de Compte au moment de l'attribution des revenus.

Dans ce but, PREPAR-VIE mutualisera les sommes effectivement perçues par la compagnie, au titre de dividendes, entre tous les assurés détenteurs de cette Unité de Compte à la date d'attribution, quelle que soit leur antériorité.

**Avant d'investir sur cette Unité de Compte, l'adhérent/Souscripteur (et le co-Adhérent le cas échéant) déclare(nt) :**

- avoir pris connaissance et accepter les présentes règles de fonctionnement du contrat, propres à cette Unité de Compte ;
- avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales de la SCPI CAP FONCIERES & TERRITOIRES et des risques y afférents (dont ceux reproduits ci-dessous) par la remise de la note d'information et des statuts de la SCPI et la liste actualisée des supports éligibles à votre adhésion/contrat ;
- être informé que le document d'information spécifique à cette SCPI est disponible sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-UNEP> ou qu'il peut être obtenu sur simple demande auprès de son interlocuteur habituel,
- avoir compris la nature du support proposé comme Unité de Compte ainsi que les risques y afférents ;
- avoir été clairement informé(s) que **l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et immobiliers ;**
- supporter par conséquent le risque immobilier : les investissements réalisés par la SCPI CAP FONCIERES & TERRITOIRES seront soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers. La valeur de la SCPI est liée à l'évolution du marché de l'immobilier. **L'adhérent/Souscripteur peut donc perdre tout ou partie de son capital investi en cas de baisse du marché immobilier.**

Toutes les informations collectées dans le présent formulaire sont enregistrées par PREPAR-VIE, responsable du traitement. Elles sont indispensables pour traiter votre demande. Elles ont vocation à être utilisées pour : (i) la contractualisation, suivi et exécution des contrats d'assurance, (ii) la mise en œuvre des obligations légales et/ou réglementaires de PREPAR-VIE et (iii) l'amélioration des produits ou des prestations. Les données collectées sont transmises : (i) aux équipes ou sous-traitants de PREPAR-VIE, (ii) aux membres du groupe BPCE, (iii) aux organismes professionnels habilités, (iv) aux partenaires commerciaux de PREPAR-VIE, comme des intermédiaires, mandataires ou réassureurs, et (v) aux autorités publiques conformément à la loi. Il n'existe aucune prise de décision entièrement automatisée par PREPAR-VIE, sur la base de vos données personnelles. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne. Elles sont conservées, par PREPAR-VIE, de manière sécurisée et conformément à la réglementation et, pour la durée réglementaire correspondant soit à la prescription légale, soit à la réglementation des assurances. La personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort et, le cas échéant, de retirer son consentement à tout moment, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer un ou plusieurs de ces droits, il convient de contacter le délégué à la protection des données (DPO) de PREPAR-VIE par mail ([dpo@prepar-vie.com](mailto:dpo@prepar-vie.com)) ou par courrier : PREPAR-VIE, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92800 Puteaux. En cas de doute sur l'identification de la personne concernée, une pièce justificative d'identité peut être demandée. En cas de réclamation, vous pouvez contacter la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). Vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Fait en quatre exemplaires (un destiné à l'Assureur, un pour le Conseiller, un pour l'adhérent/souscripteur (ou les co-adhérents)) :  
le / / 20 \*

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Adhérent  
(ou de son représentant légal  
pour les personnes morales)

Co-adhérent (si version « DUO »)

Visa UNEP DIFFUSION COURTAGE

\*Cette date vaut également date de remise du(des) document(s) susvisé(s).

PREPAR-VIE - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 182 183 792 d'euros.  
Siège social : Tour Franklin – 101 quartier BOIELDIEU- 92800 PUTEAUX - 323 087 379 RCS NANTERRE.  
UNEP DIFFUSION COURTAGE - Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € ; Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 353356439.  
Siège social : 12 rue Clapeyron – 75008 Paris - Immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07005716 pour le courtage en assurance

